

Université Paris VIII et SERAC Formation

**MÉMOIRE DE RECHERCHE PRÉSENTÉ EN VUE DE
L'OBTENTION DU DIPLÔME DE MASTER 2
"INTERPRÉTARIAT LANGUE DES SIGNES
FRANÇAISE/FRANÇAIS"**

Par Rachel Beunèche

Sous la direction de Ivani Fusellier

ANNÉE 2007-2008

Thème de recherche : La spécialisation dans l'interprétation

" Dans quelle mesure la polyvalence de l'interprète français-langue des signes française et la spécialisation peuvent-elles trouver un terrain d'entente?"

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	32
I. LA SPÉCIALISATION : Définition et états des lieux.....	34
I.1 <u>Un constat : des connaissances limitées = une traduction limitée.....</u>	34
<i>I.1.1 La Langue des Signes Française, une langue en plein essor.....</i>	34
<i>I.1.2 Les stratégies de l'interprète pour traduire un discours qu'il ne maîtrise pas....</i>	35
I.2 <u>Définitions de la spécialisation pour l'interprète français-LSF.....</u>	37
I.3 <u>Une première approche de la spécialisation: la situation suédoise.....</u>	38
II. LA MÉTHODOLOGIE : Présentation du cadre de l'étude.....	43
II.1 <u>Les questionnaires des interprètes</u>	43
II.2 <u>Les questionnaires des usagers sourds</u>	43
II.3 <u>Les enquêtes auprès des services d'interprètes.....</u>	44
III. LES POINTS DE VUE CROISES DES INTERPRÈTES ET DES SOURDS.....	46
III.1 <u>L'évolution des profils des interprètes : un parcours professionnel et de formation qui tend à s'inverser.....</u>	46
<i>III.1.1 Des professions variées mais non interprètes.....</i>	46
<i>III.1.2 Des interprètes reconnus, mais centrés sur la pratique de l'interprétation....</i>	47
III.2 <u>Le paradoxe de l'interprète</u>	48
<i>III.2.1 Epanouissement personnel/"conscience" professionnelle</i>	48
<i>III.2.1.1 Une polyvalence recherchée et protégée.....</i>	48
<i>III.2.1.2 Les dangers de la spécialisation.....</i>	50
<i>III.2.1.3 Une meilleure qualité d'interprétation par la spécialisation.....</i>	51
<i>III.2.1.4 Des bénéfices certains pour l'utilisateur sourd.....</i>	51
<i>III.2.2 Les conditions de spécialisation.....</i>	54
<i>III.2.2.1 La spécialisation pour éliminer des domaines redoutés et pouvoir passer le relais à un collègue.....</i>	54
<i>III.2.2.2 La spécialisation pour faire face à la réalité du terrain et combler ses lacunes.....</i>	55

IV. LA SPÉCIALISATION AU REGARD DE LA RÉALITÉ DU TERRAIN.....	59
IV.1 <u>Les services d'interprètes : tributaires des contingences extérieures.....</u>	59
IV.1.1 Les critères des ressources humaines.....	61
IV.1.1.1 <i>L'obstacle des effectifs : un manque d'interprètes certain.....</i>	61
IV.1.1.2 <i>Les non-diplômés et l'expérience.....</i>	63
IV.1.1.3 <i>La notion de "niveaux" d'interprétation.....</i>	63
IV.1.2 Le critère administratif.....	66
IV.1.2.1 <i>La Loi du 11/02/05.....</i>	66
VI.1.2.1.1 <i>Les "nouveaux clients": les usagers sourds et la PCH.....</i>	66
VI.1.2.1.2 <i>Les entreprises.....</i>	68
CONCLUSION.....	72
BIBLIOGRAPHIE.....	74
ANNEXES.....	76
- code déontologique AFILS	
- Questionnaire des interprètes	
- Questionnaire des usagers sourds	
- Enquête auprès des services interprètes	
- plaquette de la future formation des "interprètes français-LSF à la fonction de guides-interprètes pour personnes sourdes malvoyantes et sourdes-aveugles"	
- plaquette de la formation "Interprétation français/LSF et justice"	

INTRODUCTION

Le monde de l'interprétation témoigne d'une grande hétérogénéité des interprètes français-langue des signes française (désormais LSF). Chacun possède donc des connaissances et des compétences différentes issues de son parcours antérieur. La particularité d'un interprète-LSF est bien d'être polyvalent. Il est, en effet, amené à traduire dans toutes les disciplines, que ce soit la médecine, la politique, la justice, les arts, les sciences, l'informatique, le social, la religion etc...., et c'est souvent une des raisons qui l'ont amené à choisir ce métier. Il doit donc avoir la capacité de s'adapter aux différents domaines dans lesquels il intervient. Toutefois, il est rare que l'interprète maîtrise absolument tous les concepts et les lexiques des milieux pour lesquels il est amené à traduire. Malgré une nécessaire culture générale, il ne peut être spécialiste de toutes les sciences. La spécificité de certaines interventions demande d'avoir des connaissances et des compétences ciblées, qui vont bien au-delà. Tout interprète faisant ses premiers pas sur le terrain vous dira qu'il n'est pas aisé d'intervenir dans des domaines non familiers, où les connaissances sont parfois limitées, voire nulles. La compréhension des discours est alors plus laborieuse et le réflexe de faire du mot à mot, donc de transcoder, parasite une interprétation par le sens, essence même du mécanisme de traduction. Ces considérations nous amènent donc à penser qu'un bon nombre d'interprète-LSF veuille se spécialiser dans un ou plusieurs domaines, afin d'améliorer continuellement son travail. Car, si l'interprète connaît précisément le sujet qu'il doit traduire, son interprétation est de bien meilleure qualité.

Mais qu'en est-il alors de la particularité, dont nous parlions plus haut, la polyvalence ? La spécialisation semble entrer en conflit avec la grande variété d'intervention qui séduit l'interprète-LSF. Dans quelle mesure, la polyvalence de l'interprète français-LSF et la spécialisation peuvent-elles trouver un terrain d'entente ?

Dans le cadre de notre étude, nous établirons, dans un premier temps, un état des lieux des spécialisations dans l'interprétation. Nous tacherons d'abord, d'en donner une définition. Puis nous amorcerons une première réflexion sur la situation actuelle de la spécialisation dans un pays européen: la Suède. Les interprètes suédois ont-ils la même conception de la spécialisation que les interprètes français ?

Dans un deuxième temps, nous présenterons notre cadre de l'étude. Pour nous faire une idée précise de l'environnement de travail d'un interprète-LSF, nous sommes allés à la rencontre de

services employeurs, puis des interprètes eux-mêmes et des usagers sourds. Nous rapporterons ici la méthodologie employée pour mener à bien nos enquêtes.

Enfin, la troisième et la quatrième partie, seront consacrées à l'analyse des données. Cette analyse sera canalisée sur des questions comme : les points de vue de ces différents protagonistes se rejoignent-ils ? Le métier d'interprète tend-il à se spécialiser ?

I. LA SPÉCIALISATION : Définition et états des lieux

Depuis la création des premières formations d'interprète Français – L.S.F en France, le niveau d'étude des interprètes n'a cessé d'augmenter. Du niveau baccalauréat, le critère de sélection pour la formation d'interprète est passé à un niveau licence. Les interprètes en langue des signes (ILS) sortent actuellement diplômés d'un Master bac + 5, sanctionné par des universités. Cependant, les interprètes se trouvent parfois en difficulté lorsqu'ils sont amenés à traduire dans un contexte qui requiert une connaissance technique particulière ou un lexique faisant référence à des concepts très spécifiques, propres à la situation de communication, n'ayant rien à voir avec les compétences acquises lors de leurs parcours universitaire ou professionnel antérieurs.

I.1. Un constat : des connaissances limitées = une traduction limitée

Comme nous venons de le souligner, qu'il s'agisse de situation de conférence, de réunion ou même de liaison, il arrive donc aux interprètes d'intervenir dans des domaines où leurs compétences se trouvent limitées en raison d'un manque de connaissance du sujet et leur traduction s'en trouve pénalisée. Dans la plupart des cas, cette méconnaissance est due à l'emploi de termes techniques ou très spécifiques employés qui demandent non seulement la compréhension du concept en français mais aussi le développement de nouveaux signes standards LSF. En effet, dans certains domaines spécifiques, la LSF est encore en plein essor et, pour des raisons historiques, ne possède pas encore de signes standards qui pourraient correspondre au vocabulaire technique français.

1.1.1 La LSF, une langue en plein essor

Pour comprendre l'évolution et l'enrichissement de la langue des signes, il est nécessaire de rappeler quelques faits historiques. Lors du congrès de Milan en 1880, la langue des signes est interdite dans l'enseignement et ce, jusque dans les années 1970. Elle est utilisée uniquement pour la communication de tous les jours.

"(...) du fait de la longue interdiction de l'emploi de la langue des signes dans l'enseignement et de sa récente réutilisation dans de nombreux domaines, le manque de vocabulaire spécialisé, qui se ressent depuis les années 1970, se comble encore de nos jours avec l'afflux important de néologismes¹ (...)." ²

¹ Cf. partie suivante "les stratégies de l'interprète pour traduire un discours qu'il ne maîtrise pas".

² BERNARD Alexandre, ENCREVE Florence, JEGGLI Francis, L'interprétation en langue des signes, p18.

Puis, à partir des années 1975-80, tout s'accélère, les sourds n'ont plus honte de pratiquer leur langue à ciel ouvert. C'est à cette époque que se produit ce que les sourds appellent "le réveil sourd" avec notamment la création d'IVT (*l'International Visual Theatre*) où s'élabore une politique de recherche linguistique de la langue des signes et se met en place des cours pour les entendants. En 1987, s'ouvre la première formation d'interprètes, créée par l'association SERAC³. En 1991, la loi Fabius donne accès à l'éducation bilingue des jeunes sourds et il faut attendre la loi du 11 février 2005 pour que la langue des signes soit reconnue comme une langue à part entière. Par l'évolution des mentalités, l'épanouissement et la reconnaissance de la communauté sourde, de plus en plus de sourds sont amenés à intégrer des milieux spécifiques et de haut niveau.

Ce phénomène a bien évidemment des conséquences tant sur le niveau de discours qui se trouve de plus en plus complexe que sur une certaine exigence des usagers de la qualité de l'interprétation. Ainsi, un interprète qui est amené à traduire une situation d'un niveau de discours élevé et dont les connaissances en la matière sont limitées, se heurte donc comme nous le disions plus haut, à la fois à des difficultés de compréhension de son contenu en raison de l'utilisation d'un vocabulaire spécifique, mais également à des difficultés purement linguistiques. Il se trouve alors confronté à un manque lexical technique en LSF et met en place des stratégies afin de pallier à ce manque.

1.1.2 Les stratégies de l'interprète pour traduire un discours qu'il ne maîtrise pas

Le travail même de l'interprète est de traduire du sens.

"Pour interpréter, il ne faut jamais oublier que le but de l'opération est de transmettre du sens, qu'il convient de ne pas coller aux mots et aux structures des phrases de l'original qui ne doivent pas être traduits tels quels car ils ne sont que les signaux qui indiquent la route à suivre et non la route elle-même."⁴

Or, lorsque l'interprète n'a pas accès au sens, car il lui manque des références techniques et conceptuelles, il doit opter pour certaines stratégies et met en place différents moyens de substitution.

Lorsqu'il n'a pas de signe approprié au terme spécifique en français, il peut utiliser, à la fois, des périphrases ou des paraphrases, à l'aide d'autres signes standards mais également des structures de grande iconicité (moyen propre à la LSF), pour faire passer le sens du mot. Mais

³ Sourds Entendants Recherche Action Communication.

⁴ SELESKOVITCH Danica, LEDERER Marianne, 2002, *Interpréter pour traduire*, collection traductologie, Didier érudition, p112.

pour pouvoir faire cela, il a nécessairement besoin d'avoir un minimum de connaissances conceptuelles sur les termes techniques utilisés. Il doit alors, au préalable, se fournir d'une préparation.

"(...) bien que les interprètes aient une culture générale vaste, elle reste peu approfondie : ils ne peuvent être des spécialistes de tous les domaines. C'est pourquoi ils doivent faire un véritable travail de recherche et de documentation avant d'aborder une conférence, ou un cours, dont le sujet n'est pas leur spécialité (...)." ⁵

Un interprète a besoin, d'une préparation avant son intervention afin d'être à même d'interpréter au mieux le discours. Toutefois, au vu de la difficulté à se procurer, en général, une préparation, et même lorsqu'il en bénéficie d'une de quelques pages sur le sujet à traduire, celle-ci lui est le plus souvent insuffisante. Il est alors de plus en plus amené à faire des recherches personnelles via internet. Cette recherche demande du temps et de la patience car il n'est pas rare de se perdre dans les méandres d'internet afin de trouver une documentation appropriée au thème à traduire.

Il peut aussi mettre un code commun avec les usagers sourds. Ce code sera utilisé essentiellement lors de cette prestation. Il peut également faire la découverte de nouveaux signes, dits "néologismes" transmis et créés par la communauté sourde. Après vérification de la validité auprès de différents usagers sourds de ces néologismes, l'interprète pourra alors les utiliser lors de ses traductions ⁶.

Il peut encore utiliser la dactylogogie ⁷, moyen en général de dernier recours car souvent synonyme de perte de temps. En effet, si l'interprète ne connaît pas l'orthographe d'un mot, surtout si celui-ci est technique il devra interrompre l'orateur pour lui demander soit de l'écrire soit de lui épeler. En général, l'interprète épelle une première fois le mot entièrement puis à sa réutilisation emploie la première lettre.

Mais toutes ces stratégies de substitutions mettent parfois l'interprète dans des situations délicates et entravent la fluidité de la traduction. Nous faisons l'hypothèse que l'approfondissement de leurs connaissances (tant linguistique qu'intellectuelles) ou l'apprentissage de nouvelles connaissances par la mise en place de formations complémentaires après l'obtention du diplôme, concernant des domaines d'activités spécifiques, pourrait être une solution pour combler ce manque et affiner l'interprétation proposée.

⁵ BERNARD Alexandre, ENCREVE Florence, JEGGLI Francis, *L'interprétation en langue des signes*, p114.

⁶ Je vous renvoie au journal AFILS (Association Française des Interprètes en Langue des Signes), qui, depuis le n°58 propose une nouvelle rubrique consacrée aux néologismes.

⁷ Alphabet en LSF.

Nous avons également constaté qu'un interprète intervenant régulièrement dans un domaine qui au départ lui est étranger, a la possibilité, au fur et à mesure de ses interventions, d'enrichir ses connaissances, d'acquérir des automatismes et une certaine aisance dans son interprétation. Il semble alors devenir, par une pratique régulière sur le terrain, spécialiste de ce domaine. Nous essaierons d'observer dans les résultats d'analyses, si ce dispositif est effectivement réalisable.

Mais précisons maintenant ce que nous entendons par « se spécialiser ».

I.2 Définitions de la spécialisation

D'après la définition du Petit Robert, "se spécialiser" signifie :

1. Donner un emploi spécial, déterminé et restreint.
2. Être cantonné, confiné dans un emploi spécial, restreint.
3. Acquérir des connaissances approfondies dans un domaine particulier.

La première définition ne nous semble pas être très intéressante pour notre sujet d'étude, en revanche, les définitions 2 et 3 sont très explicites et nous permettent d'établir les hypothèses suivantes :

L'interprète qui se spécialise pourrait avoir deux solutions qui se présentent à lui :

- Soit, faire le choix de ne plus être polyvalent et rester cantonné dans une seule discipline, dans un seul et unique domaine d'intervention, voire même dans un lieu unique pour ne traduire toujours que les mêmes situations.
- Soit, continuer d'exercer dans différentes disciplines mais se choisir un terrain de spécialisation concernant un seul sujet et approfondir ses connaissances, sur ce seul sujet. Tout en restant polyvalent, il pourra cependant se présenter comme « spécialiste » de telle ou telle discipline si on lui en fait la demande.

Notons toutefois que dans l'énoncé même des définitions proposées, nous pouvons remarquer une connotation péjorative à la définition 2, avec l'utilisation de termes comme « être cantonné », « un emploi restreint », alors que la 3^e signification du verbe « se spécialiser » nous semble être plus ouverte et positive en mettant en avant des notions d'acquisition et d'approfondissement de connaissance.

Les analyses des questionnaires et entretiens nous permettront d'établir un panorama du type de spécialisation possible et envisagé par les principaux acteurs de l'interprétariat : les interprètes, les usagers sourds et les services d'interprètes.

I.3 Une première approche de la spécialisation: la situation suédoise

Avant d'aborder notre analyse sur la question de la spécialisation dans le domaine de l'interprétation français-LSF, nous nous sommes interrogés sur la situation actuelle de cette spécialisation, chez les interprètes en langues des signes suédois.

Nous tenons à informer le lecteur que cette sous partie s'annonce plus comme une piste de réflexion sur la question de la spécialisation dans l'interprétation (au regard de la situation de la Suède) qu'une réelle analyse approfondie, qui nous semble être un sujet intéressant à traité plus spécifiquement.

L'événement, en 1880, du congrès de Milan, interdisant les langues des signes dans les établissements scolaires, a eu un impact important sur toute l'Europe.

Pendant près d'un siècle, les situations étaient à peu près similaires dans les pays européens. En grande majorité les gouvernements de ces pays défendaient l'oralisme, les langues des signes n'étaient pas reconnues et les sourds étaient considérés comme des individus déficients. Cependant, les décisions prises lors de ce congrès n'ont pas eu d'incidences réelles aux Etats-Unis et dans les pays Scandinaves, comme en Suède.

" En Italie, la bataille de l'oralisme est gagnée, et l'on n'espère rien du côté des Américains ni des Scandinaves, dont l'hostilité à l'égard de la suppression des signes est connue."⁸

Puis, à partir des années 1970, chaque pays européen connaît une évolution différente. Tous ont une conception différente de la surdité et l'évolution du métier d'interprète reste fortement liée à l'évolution de l'Histoire des sourds de chaque pays.

En effet, les critères du métier d'interprète diffèrent selon les pays européens. Ce métier est plus ou moins reconnu ainsi que les diplômes. Par exemple, ces diplômes ont la reconnaissance de certains gouvernements, comme par exemple, le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark ou encore, l'Italie, alors que d'autres pays ne le reconnaît pas officiellement, par exemple, la Suisse. Dans des pays, comme Chypres et la Slovaquie, il n'existe pas du tout de formation pour devenir interprète et, d'autres ne délivrent pas de diplôme, c'est le cas de la Roumanie, où les interprètes sont obligés de faire un autre métier pour vivre car les prestations d'interprétation ne sont pas rémunérées. Les formations sont également d'une durée différente selon les pays (de deux à cinq ans), ainsi que le niveau pour

⁸ Delaporte Yves, Pelletier Armand, 2002, Moi, Armand, né sourd et muet..., Terre Humaine, Plon, p.306.

entrer en formation. Dans une majorité de pays, il est exigé d'avoir au minimum un baccalauréat (Autriche, Danemark, Hongrie, Italie...)⁹.

Le tableau ci-dessous retrace les grandes lignes de l'évolution du métier d'interprète en France et en Suède¹⁰.

LA FRANCE	LA SUEDE
1880: Congrès de Milan: 100 ans d'interdiction de la LSF dans l'enseignement: impact de l'oralisme.	1880: Congrès de Milan: peu d'impact de l'oralisme
	1947: reconnaissance d'une vingtaine d'ILS (proclamation royale) pour certaines procédures légales.
1970: mouvement pour la reconnaissance des sourds comme minorités culturelle et linguistique entraîne un clivage entre: parents et professionnels qui prônent une éducation orale pour les enfants sourds, et des sourds, partisans de la LSF - les personnes faisant office d'ILS: éducateurs, orthophonistes, professeurs, CODA (Children Of Deaf Adult), ou personne lambda connaissant la LSF.	1968: vote du parlement en faveur de la création des premiers services d'ILS, accès gratuit. Les services proposent des interventions de la vie quotidienne des personnes sourdes - création du code éthique suédois par les premiers services d'ILS et reconnu par le gouvernement
1971: rencontre des interprètes français (environ 15) lors du congrès mondial des sourds	
1976: les interprètes créent l'Association Nationale Française des Interprètes pour Déficiants Auditifs (ANFIDA): objectifs: se regrouper et réfléchir à la création d'un corps de métier.	1972: création d'un département de recherche en LS à l'université de Stockholm. Les ILS de certains services interviennent dans le cadre universitaire.
	1980: les associations de parents d'enfants sourds rejoignent les associations de sourds et prônent pour une communication totale par la LS - création de la première formation d'ILS, d'une durée de 2 ans à Stockholm.
1987: premières remises en question sur le professionnalisme des interprètes (notamment la neutralité) par Arlette Morel ¹¹ qui demande aux interprètes de se former. - Première formation d'interprète par l'association SERAC	1981: le parlement reconnaît la LS suédoise comme étant la première langue de l'enfant sourd, le suédois étant enseigné comme deuxième langue. Les ILS sont amenés à intervenir fréquemment en milieu scolaire.
1988: création du code éthique incluant deux codes: déontologique et conduite professionnelle, inspiré de	

⁹ Ce paragraphe est un résumé condensé du compte rendu du colloque EFSLI (European Forum of Sign Language Interpreters) 2007 (Zurich) et de l'annexe 3, publié dans le journal Afils n°64 (décembre 2007), p.31-45.

¹⁰ La majorité des informations intégrées dans ce tableau proviennent du mémoire de Papin Stéphanie, *L'influence du contexte sur le statut et la pratique de l'interprète en langue des signes, exemple de l'interprétation en milieu scolaire: comparaison entre la France et la Suède*, sept. 2006.

¹¹ Directrice sourde du CPSAS (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds)

celui des interprètes en langues vocales (AIIC: association des interprètes internationaux de conférence)) - ANFIDA devient ANILS (Association Nationale des Interprètes en Langue des Signes), qui deviendra l'AFILS (association des interprètes en langue de signes)	
	1990: la Suède est le premier pays à ouvrir une chaire de LS à l'université de Stockholm. Des départements de LS s'ouvrent peu à peu dans diverses universités suédoises. - De plus en plus de sourds ont accès aux études supérieures grâce à l'éducation bilingue. - les ILS qui souhaitent travailler à l'université sont d'abord sélectionnés à un niveau d'exigence très strict et reçoivent une formation additionnelle de 2 ans.
1991: la loi Fabius donne accès à l'éducation bilingue des jeunes sourds	1991: les lycéens entendants peuvent choisir la LS comme seconde langue (200 h de cours)
	1995: création d'une formation d'ILS à Örebro de trois ans , incluant une formation diplômante à l'interprétation auprès des personnes sourdes-aveugles
2005: Loi du 11/02 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », reconnaissance de la langue des signes comme une langue à part entière	
De nos jours: un peu plus de 200 ILS . Manque important d'ILS pour répondre aux besoins. Juin 2008: possibilité de choisir l'option LSF au Baccalauréat.	2006: (selon la fédération des sourds): 900 ILS répartis dans une centaine de services. - les services assurent une permanence 24h/24h - ILS gratuits, disponibles généralement 1h après la demande - manque 500 ILS pour couvrir la totalité des demandes - les services proposent des ILS diplômés (environ 50) en interprétation tactile

Ce tableau nous montre clairement et succinctement les différents contextes de ces deux pays. Alors que l'héritage oraliste a persisté en France et que l'Etat français a mis énormément de temps à s'intéresser aux problèmes liés au monde de la surdité (1991: Loi Fabius, Loi du 11/02/2005) ; la Suède a, au contraire, eu, très tôt, l'appui du gouvernement donnant à la fois, la gratuité des interprétations (1968), la reconnaissance de la langue des signes suédoise et une éducation bilingue (1981), l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants sourds (1972) et le financement aux services et aux formations d'interprètes.

Nous constatons également que les interprètes en France ne passent pas de diplôme spécifique pour intervenir à l'université, alors que les interprètes suédois suivent une formation complémentaire de deux années et se spécialisent dans ce domaine. "Ces cours sont organisés dans ce que les suédois appellent des "Folk High School". C'est dans ces mêmes écoles que

sont formés ceux (sourds et entendants) qui se destinent au métier de professeur pour sourds."¹² Tous se côtoient alors dans un même lieu.

Dès 1972, les interprètes suédois sont amenés à intervenir à l'université et c'est à partir de 1990, par l'arrivée massive d'étudiants sourds, qu'ils décident de mettre en place une formation complémentaire pour intervenir dans ce domaine, le contenu et la spécificité des cours rendant l'interprétation ardue. C'est donc à partir d'un constat sur le terrain et d'une réflexion commune que les interprètes ont anticipé le besoin de se spécialiser dans ce domaine.

Depuis 1995, les interprètes suédois ont aussi la possibilité de se former en interprétation tactile pour les personnes sourdes et aveugles. En France, ce métier n'est ni répertorié ni reconnu. Des interprètes pratiquent cette spécialité sur le terrain mais il n'existe pas, à l'heure actuelle, de formation spécifique, alors que ce métier exige d'avoir, au préalable, des connaissances à des techniques adaptées. Il sollicite, en effet, d'avoir une maîtrise de la langue des signes tactile et des techniques d'accompagnement (la part de guidance est très importante). C'est un double métier : être guide et interprète. Ce métier demande d'avoir également une certaine faculté d'adaptation avec la personne sourde-aveugle, la part de proximité et d'intimité (relation tactile et corporelle) avec celle-ci est primordiale. L'interprète doit expliquer à la personne sourde-aveugle tout ce qui se passe autour de lui sans émettre d'opinion personnelle car il est soumis aux mêmes règles déontologiques que les interprètes en français-LSF (fidélité-neutralité-secret professionnel).

" Il est donc indispensable de mettre en place une formation où information théorique et exercices pratiques contribuent à doter les personnes en formation des outils nécessaires à l'exercice de la profession de Guide-Interprète pour personnes sourdes-malvoyantes et sourdes-aveugles"¹³

SERAC et l'Université Paris VIII, et le CRESAM¹⁴ à Migné-Auxances, près de Poitiers, devait mettre en place ce projet de formation¹⁵, en fin d'année 2007, destinée aux interprètes désirant se spécialiser, mais elle a été annulée, faute de financement, alors que les besoins et les envies de plusieurs interprètes se font ressentir depuis plusieurs années.

¹² <http://membres.Lycos.fr/anpes/Etranger/suede.htm>: compte rendu d'un voyage d'études en Suède par une délégation belge, écrit par Drion Benoît, praticien hospitalier, responsable de l'unité d'accueil et de soins en langue de signes du Nord Pas de Calais.

¹³ Journal Afils n°59, juillet 2006, p43.

¹⁴ Centre de ressources expérimental pour enfants et adultes sourds-aveugles et sourds-malvoyants (<http://www.cresam.org/>)

¹⁵ La plaquette de cette formation se trouve dans la partie annexes de ce mémoire.

Il semblerait, tout d'abord, au vu du nombre important d'interprètes suédois (900), que la mise en place de cursus complémentaires dans un domaine de spécialité soit davantage plus facile à mettre en œuvre. Mais aussi à la conception que ce font les interprètes suédois sur la nécessité de se spécialiser pour, d'une part, une meilleure qualité d'interprétation et d'autre part, pour répondre au mieux à la réalité du terrain.

Mais quelle conception les interprètes français ont-ils de cette spécialisation? Est-elle différente de celle des interprètes suédois?

La suite de ce mémoire sera donc consacrée aux différents points de vue des protagonistes français qui sont en contact direct avec le monde de l'interprétation: des interprètes, des usagers sourds et des services d'interprètes.

Quelles positions ont-ils, chacun, face à la question de la spécialisation dans le métier d'interprète?

II. LA MÉTHODOLOGIE : Présentation générale du cadre de l'étude

Il nous a semblé pertinent d'établir, en premier lieu, un questionnaire¹⁶ à l'attention des interprètes. Puis, nous nous sommes intéressés aux points de vue des usagers sourds¹⁷. Leurs avis nous ont paru primordiaux vu qu'ils sont les premiers protagonistes à utiliser d'interprètes dans des situations, que ce soit professionnelles, personnelles ou pour des événements (conférences, colloques, séminaires...). Enfin, nous avons effectué une enquête auprès des services d'interprètes dans le but de récolter un maximum d'informations sur leurs états des lieux et leurs fonctionnements. Cette enquête s'est déroulée, à l'aide d'un guide d'entretien¹⁸. Étant donné que ces services gèrent et établissent les plannings des interprètes, les personnes interrogées étaient plus à même de savoir, à la fois, dans quel environnement interviennent les interprètes et dans quels domaines ils sont les plus demandés.

II.1 Les questionnaires des interprètes

Les questionnaires ont été, dans un premier temps, donnés en main propre aux interprètes, le plus souvent lors de nos périodes de stage, puis, ne récoltant que trop peu de matière pour pouvoir effectuer une analyse correcte, il a été envoyé, dans un second temps, sur le forum : forum_interp_lsf@yahoogroupes.fr. Au total, **trente** interprètes ont bien voulu répondre à notre questionnaire. Sachant qu'il y a un peu plus de deux cents interprètes diplômés exerçant sur toute la France, cet échantillonnage nous révèle une première approche sur le positionnement que peuvent avoir les interprètes face à la question des spécialisations au sein de leur métier. C'est aussi pour cette raison que nous avons choisi d'effectuer notre analyse portée sur des statistiques afin de nous apporter une vision plus globale des points de vue des interprètes.

II.2 Les questionnaires des usagers sourds

Comme pour celui des interprètes, le questionnaire à l'attention des personnes sourdes leur a, dans un premier temps, été donné en main propre, puis envoyé sur le forum: Deaf-France@yahoogroupes.fr. Nous avons eu au total que très peu de réponses, seulement **huit** personnes sourdes ont répondu à notre questionnaire. Après réflexion il aurait été sûrement plus judicieux de rencontrer en face à face des personnes sourdes et de leur poser les questions en LSF directement, car ce type de questionnaire écrit leur pose souvent des

¹⁶ Ce questionnaire se trouve à la fin de ce mémoire dans la partie annexe.

¹⁷ Le questionnaire à l'attention des usagers sourds se trouve dans la partie annexe de ce mémoire.

¹⁸ Ce guide d'entretien se trouve à la fin de ce mémoire dans la partie annexe.

difficultés de lecture et de compréhension. Sur ces **huit** personnes, **une** à l'habitude de rencontrer des interprètes quotidiennement ; **cinq**, de manière régulière et **deux**, de temps en temps. **Tous**, bénéficient de leurs services lors d'événements (tel que conférences, colloques, séminaires, etc.) ; **cinq**, les rencontrent également au sein de leur travail et **deux**, aussi, pour des démarches personnelles (tel que rendez-vous chez le médecin, pour des démarches administratives). L'analyse portée sur ces données sera incluse directement à celles des interprètes, le peu de réponses ne nous permettant pas d'en faire une partie indépendante. Nous établirons alors simplement des remarques sur leurs points de vue à la question de la spécialisation.

II.3 Les enquêtes auprès des services d'interprètes

Chaque service embauche des interprètes à temps plein ou à temps partiel ; salariés ou vacataires ; diplômés ou non diplômés. L'effectif peut varier d'une année à l'autre pour diverses raisons : l'arrivée des nouveaux diplômés ; les interprètes qui abandonnent le métier ; les personnes qui ont échoué leur diplôme mais qui ont la possibilité d'être embauchés par certains services ; des interprètes qui changent de service ou qui travaillent pour plusieurs services et les congés de maternité (chiffre qui n'est pas à négliger, sachant qu'à peu près 90 % des interprètes sont des femmes, dont la majorité ont entre 25 et 35 ans). L'enquête auprès des services a été effectuée cette année, l'analyse qui suit concerne donc l'année 2007-2008.

Nous avons effectué une enquête auprès des **six services d'interprètes** répertoriés à Paris et Ile-de-France : **SERAC** (Sourds Entendants Action Communication), **CPSAS** (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds), **ARIS** (Association Régionale pour l'Intégration des Sourds), **SILS** (Service d'Interprète en Langue des Signes), **SIBILS** (Service d'Intégration Bilingue des Interprètes en Langue des Signes) et **A SOURD**. Les différents entretiens se sont menés à l'aide d'un questionnaire unique comportant des questions semi-fermées. Les réponses ont été effectuées par des personnes qui gèrent les plannings d'interprètes. Seul, un entretien s'est déroulé avec l'une des quatre interprètes permanentes qui gère un service. En effet, à l'inverse des autres services, ce service est autogéré par des interprètes, il n'y a pas de lien hiérarchique entre eux. La gestion s'effectue par roulement et l'organisation des plannings est collective.

Sur ces six enquêtes, quatre ont été effectuées avec les personnes sur leur lieu de travail, une par entretien téléphonique et une autre par mail.

Nous avons fait le choix de faire ces enquêtes auprès des services d'interprètes de Paris-Ile-de-France car habitant sur Paris, il nous a semblé plus simple d'établir un contact avec les personnes concernées. Nous sommes bien sûr conscients qu'une enquête auprès de tous les services existant sur l'ensemble du territoire aurait été plus enrichissante. Nous avons également fait le choix d'interroger des services (et non pas d'autres organismes qui embauchent des interprètes) car, comme nous le constaterons plus tard, les interprètes interrogés travaillent en grande majorité pour des services.

III. LES POINTS DE VUE CROISES DES INTERPRÈTES ET DES SOURDS

Après avoir recueilli une masse d'information assez considérable, nous avons décidé d'organiser notre analyse de manière thématique, afin de rendre compte des conclusions tirées plutôt que des données brutes. Il eut été trop fastidieux pour le lecteur de rapporter ici l'intégralité des données.

III.1 L'évolution des profils des interprètes : un parcours professionnel et de formation qui tend à s'inverser

Avant la reconnaissance du métier et la création de formations professionnelles, les premières personnes faisant office d'Interprètes-LSF étaient, soit issues de famille sourde, soit des professionnels qui travaillaient avec des personnes sourdes et connaissaient la langue des signes. Les uns ou les autres n'interprétaient pas à temps plein mais avaient recours à l'interprétation volontaire en parallèle de leur profession. Comme nous l'avons souligné précédemment, les premières formations d'interprètes-LSF, demandaient d'avoir un niveau Baccalauréat, ce qui a permis à des candidats n'ayant pas fait d'études supérieures mais ayant une expérience professionnelle assez variée de se former en tant qu'interprètes-LSF. Aujourd'hui, plus de vingt ans après, pour entrer en formation, il est exigé d'avoir un niveau licence, et ce, quelle que soit la discipline étudiée.

III.1.1 Des professions variées mais non interprètes

D'après les données que nous avons, les interprètes qui ont déjà quelques années d'expériences (à quelques exceptions près, notamment ceux qui ont la trentaine !), ont déjà effectué un ou plusieurs métiers avant d'être interprète :

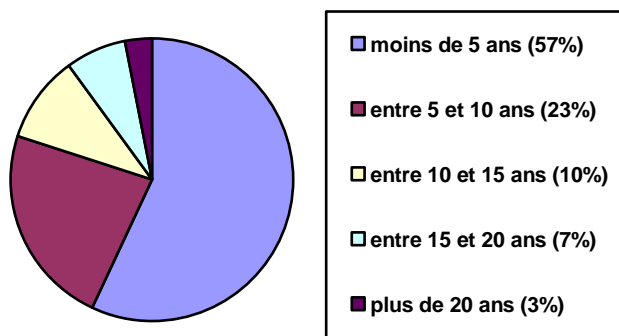
- Professeur spécialisé pour jeunes sourds
- Accompagnateur social pour sourds
- Orthophoniste
- Traducteur, lexicologue
- Formateur en anglais et français
- Éducateur
- Professeur de Collège
- Instituteur
- Galeriste
- Comédien
- Guide touristique
- Routier
- Producteur de châtaignes
- Ambulancier

Comme on peut le remarquer dans cette liste, la plupart des interprètes ont exercé des métiers dans des domaines qui ont, soit un lien avec la communauté sourde (professeur spécialisé, accompagnateur social, orthophoniste), soit un rapport aux langues (traducteur, lexicologue et

formatrice en anglais et français). Nous pouvons remarquer que la grande majorité des professions citées ont un étroit lien avec le domaine social et le rapport à l'autre (professeur, éducateur, accompagnateur), le rapport à l'espace et aux déplacements (ambulancier, routier, guide touristique). Notons également l'aspect culturel de certaines professions (galeriste, comédien, guide touristique). Le métier d'interprète englobe toutes ces dimensions. Nous pouvons alors penser que cette conversion à l'interprétariat n'est pas anodine et est comme une sorte de suite logique d'un parcours personnel et professionnel.

III.1.2 Des interprètes reconnus, mais centrés sur la pratique de l'interprétation

La durée d'exercice des interprètes



Le parcours antérieur des interprètes (universités et formations initiales)



D'après les réponses aux questionnaires, nous remarquons que la majorité des interprètes interrogés ont moins de cinq ans d'expérience et sortent principalement du cursus Science du langage. La plupart n'ont aucune expérience professionnelle antérieure, à part quelques jobs d'étudiant alimentaires (animatrice de colonie de vacances, caissière, hôtesse d'accueil, etc.). Ces nouveaux et jeunes interprètes qui n'ont pas encore acquis d'expérience professionnelle mais qui, au départ, ont fait le choix de suivre une formation en science du langage pour

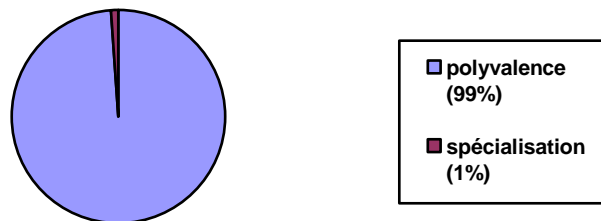
pouvoir apprendre la LSF (seul ce cursus universitaire propose un apprentissage de la LSF) et sans dépenses excessives (les stages intensifs de LSF proposées par différents organismes demandent effectivement un investissement financier). Sur le terrain, ils se retrouvent alors avec peu de compétences dans un autre domaine d'exercice, à part leurs goûts et leurs connaissances personnels.

Les nouveaux interprètes ont donc des connaissances un peu plus approfondies sur les langues de travail (vision linguistique du français et de la LSF), mais ont de moins en moins de formation ou métier antérieur qui enrichisse les connaissances professionnelles.

III.2 Le paradoxe de l'interprète

III.2.1 *épanouissement personnel / "conscience" professionnelle*

III.2.1.1 *Une polyvalence recherchée et protégée*



La polyvalence est le maître mot des interprètes. En effet, lorsque nous les avons interrogés sur le fait que, si un jour en France le nombre d'interprètes était suffisamment élevé pour qu'ils n'exercent leur métier uniquement dans le ou leurs domaines de spécialité, **99 % des interprètes** ont répondu qu'ils préféreraient continuer à intervenir dans tous les domaines divers et variés. Selon eux, cette diversité des interventions leur procure, à la fois :

- une progression dans leur métier :

"J'ai besoin "d'être mise en danger" par de nouveaux domaines et de nouvelles situations pour me remettre en question et faire évoluer ma pratique"; "La diversité des interventions m'aide à ne pas me reposer sur mes acquis et à continuer de progresser"; "Varier les domaines permet de remettre en cause nos prestations. On continue à réfléchir sur le métier"; "Apprendre de nouvelles choses nous permet d'être plus efficace la fois d'après"

- un enrichissement de leur curiosité intellectuelle :

"La curiosité fait partie intégrante de ce métier"; "A mon sens, diversifier les interventions permet de renouveler et approfondir sa culture générale"; "Le métier d'interprète a la particularité de nous offrir un panel de champs d'investigations. C'est

en cela qu'il est enrichissant. Cela serait dommage de passer à côté de ce qui nous est moins familier"; "Ouverture à d'autres sujets et acquérir de nouvelles connaissances"

- d'entretenir les liens humains :

"Je préfère continuer à travailler dans des domaines variés, je pense que cela permet de balayer un champ plus large de la vie quotidienne des personnes sourdes et donc de mieux les connaître afin d'être toujours plus "juste" lors des interprétations"; "J'ai envie (voire besoin) de rencontrer des gens qui font des choses différentes et qui peuvent m'apporter des connaissances, une ouverture sur le monde (malgré elles). Il y a toujours un échange entre moi ILS, le sourd et l'entendant même minime, qui m'apporte culturellement et qui leur apporte aussi"

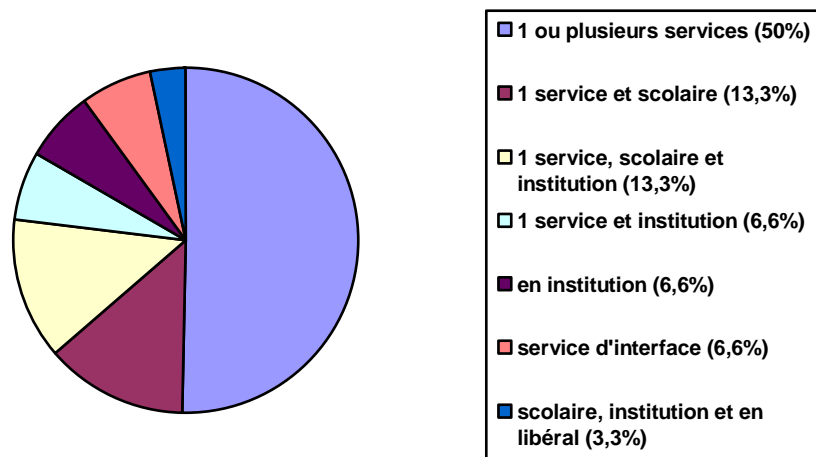
Une seule interprète (1 %), exerçant depuis **dix-sept années**, nous a répondu qu'elle a la possibilité d'exercer son métier dans ses domaines de spécialisation. À ses débuts, elle intervenait, comme la majorité des interprètes, dans divers domaines. Toutefois, elle nous dit également qu'elle a un réel besoin de traduire des domaines qui ne sont pas ses spécialités. Elle pense également qu'un interprète qui débute a besoin de "toucher" à différentes situations.

"Oui, je le fais... Lorsque j'ai commencé, j'étais généraliste pure. Car au début, voir plusieurs domaines et genres est nécessaire. Dix ans après, j'ai choisi mes interventions (...). J'ai décidé alors de me faire plaisir en travaillant, du moins tendre vers ce désir. Mais il m'arrive de faire autre chose que mes domaines de spécialisation, par plaisir aussi et à dose homéopathique."

Comme nous le mentionnions déjà en introduction, la quasi-totalité des interprètes ont choisi ce travail pour sa diversité des interventions, qui est, l'une des caractéristiques importante de ce métier. "(...) La grande variété des situations rencontrées est un des aspects les plus passionnant de ce métier"¹⁹. C'est également pour cela qu'ils font le choix en grande majorité de travailler dans un service d'interprète, qui leur propose une multitude de missions.

¹⁹ BERNARD Alexandre, ENCREVE Florence, JEGGLI Francis, L'interprétation en langue des signes, p83.

Les employeurs



Comme nous le montre la figure ci-dessus, **la moitié des interprètes (50 %)** travaillent en premier lieu, en services et en deuxième lieu, en institution et/ou dans le scolaire. En travaillant pour plusieurs services, cela implique nécessairement, qu'ils travaillent à temps partiel pour chacune de ces structures.

Une interprète nous dit :

"Hors de question de n'exercer que dans un domaine... si un jour on en arrive là, je changerais de métier. J'aime la polyvalence de notre métier, et c'est d'ailleurs pour cela que je travaille exclusivement en service, afin d'avoir un planning qui change tous les jours, et de rencontrer des situations à chaque fois différentes. J'ai testé l'interprétation institutionnelle et scolaire quasi à temps plein au début de ma pratique, j'ai trouvé cela extrêmement sclérosant."

III.2.1.2 Les dangers de la spécialisation

Dans l'enquête, il en ressort que le principal danger pour l'interprète lié à la spécialisation est de s'y cloisonner et donc prendre le risque de s'enfermer dans une routine. Une certaine saturation, lassitude et un ennui peuvent alors s'installer. Le métier et la pratique de la langue stagneraient et ne pourraient donc plus évoluer :

"Si je me spécialisais, j'aurais peur de m'enfermer dans de la routine et me relâcher"; "Je ne suis pas du genre à rester dans un domaine, je m'ennuierai"; "Traduire toujours la même spécialité entraîne des automatismes, la routine"; "Je ne voudrais pas m'enfermer dans une pratique routinière"; "Pas d'enfermement dans une spécialité. Je m'y ennuierais."

III.2.1.3 Une meilleure qualité d'interprétation par la spécialisation

Malgré ce désir de polyvalence, les interprètes sont **quasi majoritaires** pour dire que le fait de pouvoir se spécialiser dans un domaine particulier, serait bénéfique pour une meilleure qualité d'interprétation, à la fois du point de vue :

- linguistique (compréhension du discours, lexique, codes...) :

"La qualité de la prestation est meilleure si on maîtrise le discours"; "Il est vrai que je souhaiterais être spécialisé dans un domaine pointu et spécifique afin que cela soit plus "confortable" pour la traduction"; "La spécialisation permet une meilleure maîtrise des concepts et des néologismes"; "Il est des situations que nous ne pouvons pas aborder lors de formation, maîtriser des codes, d'autres domaines ont un vocabulaire spécifique qu'on ne rencontre qu'occasionnellement. Une spécialisation me semble nécessaire pour parfaire nos traductions"; "Possibilité de connaître le lexique dans les deux langues, les concepts et avoir une connaissance globale et approfondie afin d'être en confort de traduction et du coup de ne pas se concentrer qu'à la recherche de sens de concept qui nous échappe"

- de l'interprétation en elle-même (plus grande maîtrise du sens, concentration plus sur la forme, détail et la nuance du discours) :

"La spécialisation pourrait permettre d'approfondir notre maîtrise des techniques d'interprétation puisque nous concentrerions alors nos efforts sur la forme plus que sur le fond (même si le fond resterait dans les préoccupations d'interprétations)"; "Meilleure compréhension du "dit" et du "vouloir dire" du locuteur"

- physique (moins de stress, moins de fatigue, moins de préparation) :

"Il est moins confronté au stress. L'interprétation est donc théoriquement de meilleure qualité"; "Se limiter dans certains domaines permet de les approfondir, donc prestation de meilleure qualité, confort de travail et gain de temps de préparation"; "Préparation plus facile pour un interprète spécialisé", "La spécialisation serait, bien sûr, bénéfique aux interprètes, moins de préparation en amont dû à la bonne connaissance du sujet"

III.2.1.4 Des bénéfices certains pour l'utilisateur sourd

Point de vue des interprètes :

À **80 %**, les interprètes sont conscients que le choix d'une spécialisation thématique serait bénéfique pour la qualité de l'interprétation et donc, pour les usagers :

"Bien évidemment, une formation plus poussée dans certains domaines ne pourrait être que bénéfique auprès des usagers puisqu'elle permettrait un acte d'interprétation de meilleure qualité"

À la fois, en terme de :

- confort d'écoute :

"Si l'interprétation est plus efficace elle est forcément d'une meilleure qualité pour les usagers, l'interprète est moins concentré sur son effort de compréhension et peut se concentrer sur la forme, faire un effort d'expression supplémentaire, ce qui est plus confortable aussi pour les usagers"; "Bien sûr qu'elle serait bénéfique aux usagers... Fini la dactylographie, les signes "codés", on comprendrait enfin ce que l'on traduit"; "L'utilisateur aurait sans doute affaire souvent au même interprète, ce qui facilitera sa compréhension connaissant le style de l'interprète et le vocabulaire spécifique du domaine"

- de "chacun sa place" (le sourd reste dans son rôle d'interlocuteur, sans entrer en relation avec l'interprète) :

"Moins besoin pour lui d'intervenir (en donnant les signes qui manquent, les sens qui manquent), de répéter, de s'ADAPTER aux méconnaissances de l'interprète"; "C'est plus agréable pour l'utilisateur qui n'est pas interrompu parce que l'interprète n'a pas compris telle ou telle chose"; "Moins de suppléances mentales et plus de confort pour les usagers"

- une plus grande confiance dans les compétences de l'interprète :

"Certainement plus pour les usagers parce qu'ils auront la garantie que l'interprète est compétent (pas d'ambiguïté, pas de coupure, plus de fluidité)"; "Avoir l'assurance que l'interprète a une compétence et assure une qualité et une fidélité au plus proche, du locuteur"

Les **20 % restants**, énoncent des mises en gardes sur les risques de la spécialisation pour les usagers, mais les dangers proposés ne sont pas très explicites, par exemple :

*-"Un interprète un peu spécialisé fournit une prestation de meilleure qualité **mais** le risque est d'avoir toujours affaire au même interprète, ça n'a pas que du bon ! C'est bien de pouvoir tourner !"*

Cette interprète ne nous dit pas précisément en quoi le fait d'avoir toujours affaire au même interprète est risqué.

*-"Cela est bénéfique pour l'utilisateur dans le sens où l'interprète saura tout de suite appréhender le sujet, transmettre des références communes au public et à l'utilisateur sourd. **Cependant**, cela ne dispense d'efforts d'adaptation à l'utilisateur en fonction de son niveau de connaissance sur le sujet. C'est peut-être à ce niveau-là que l'enjeu de la*

spécialisation peut être un piège : la force de l'habitude pourrait amener à des présupposés erronés."

Pour cette personne, cela voudrait-il dire qu'un interprète qui se trouve être "spécialiste" d'un domaine pourrait, lorsqu'il traduit dans ce domaine, prendre le risque de sortir de son cadre déontologique et ne plus interpréter fidèlement et avec neutralité le discours du locuteur, mais traduire ce qui, pour lui, lui semble être le vrai contenu du discours ?

"Je ne pense pas que cela soit bénéfique pour les usagers. Notre job est justement de faire passer tous les sens et intentions mais elle permet une traduction avec les termes plus justes."

Ces propos nous amènent à nous demander s'il s'agit d'un réel risque ou d'une simple précaution d'usage. De plus, les interprètes sont conscients qu'il est difficile de se mettre à la place des usagers, et c'est la raison pour laquelle nous leur avons demandé leur avis.

Point de vue des sourds :

Lorsque nous avons interrogé les usagers sourds sur la nécessité pour les interprètes de se spécialiser, à l'unanimité ils ont répondu positivement et ce, pour diverses raisons.

À la fois, pour :

- une meilleure qualité d'interprétation donc une meilleure compréhension du discours :

"À un certain niveau de travail, le contenu peut être trop spécifique pour que l'interprète comprenne et puisse traduire ce qui est dit"

- une meilleure connaissance du lexique employé car :

"Les interprètes ne peuvent pas être spécialistes de tous les domaines"; "Il n'est pas possible de maîtriser tous les jargons des professionnels : administratifs, juridiques, notariaux, médicaux, etc."

Comme le mentionne justement un des usagers sourds, ces aspects positifs de la spécialisation ont comme conséquence directe : "une plus grande confiance" vis-à-vis des interprètes.

Nous pouvons donc constater que les bénéfices de la spécialisation du point de vue des interprètes et des sourds se rejoignent dans l'ensemble. Seule la notion d'interaction sourd-interprète (en cas d'échange momentané sur le lexique ou le sens) n'est pas mentionnée par les personnes sourdes. Ce qui peut nous laisser penser que cela ne les dérange peut-être pas de sortir de leur statut d'"acteur de la situation de communication" pour donner des signes à l'interprète. À l'inverse, cette interaction semble gêner les interprètes qui se sentent d'une certaine façon "coupable" (de part leur méconnaissance du lexique technique employé ou par

incompréhension du sens du discours) de couper la personne sourde dans sa situation de communication.

La première contradiction révélée au cours de l'analyse est que la quasi-unanimité (**99 %**) des interprètes refusent de n'intervenir que dans le ou les quelques domaines de prédilection dans lequel il aura choisi de se spécialiser. Ils rejettent donc la définition 2 (citée plus haut), définition à caractère plutôt pessimiste de l'acte de "se spécialiser" qui consiste à "être cantonné, confiné dans un emploi spécial, restreint".

Cependant, tous sont conscients que cela serait pourtant bénéfique à la fois pour la qualité de leur travail et pour les usagers sourds.

III.2.2 Les conditions de la spécialisation

III.2.2.1 La spécialisation pour éliminer des domaines redoutés et pouvoir passer le relais à un collègue

Il y a une réalité dont il faut tenir compte dans la définition de la spécialisation telle que la conçoivent les interprètes d'après les questionnaires : ne pas se mettre en danger par un sujet que l'on ne maîtrise pas. Se spécialiser dans un ou plusieurs domaines, revient à en exclure certains autres pour lesquels on est sûr de ne pas être sollicité : c'est une stratégie de "contournement":

"Le fait d'avoir la possibilité de n'exercer que dans mes domaines de prédilection me permettrait de refuser systématiquement les domaines où je me sens moins compétent, ce qui n'est pas toujours possible actuellement"; "Je souhaiterais pouvoir me dégager de certaines situations où mes compétences limitées et mes efforts ne sont pas suffisants."

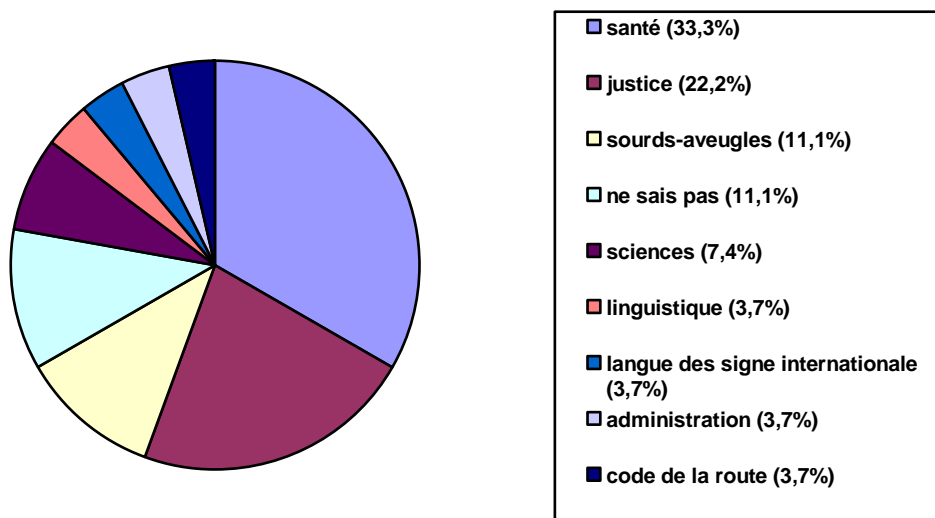
Mais c'est aussi avoir la possibilité de passer le relais à un collègue plus qualifié :

"Quand il s'agit d'une intervention bien spécifique dans un domaine que je ne maîtrise pas assez, je préfère que ce soit un de mes collègues plus qualifiés dans le domaine qui aille traduire"; "Pour certains domaines, je préférerais pouvoir passer le relais à d'autres interprètes plus qualifiés"; "Avoir des domaines de prédilection est intéressant dans la mesure où, si l'un de ces domaines n'est pas notre fort, on peut passer le relais à un collègue."

III.2.2.2 La spécialisation pour faire face à la réalité du terrain et combler ses lacunes

- L'avis des interprètes :

Cependant, même si les interprètes préfèrent exercer dans leur domaine de compétence, le plus souvent en lien avec leur formation initiale (**82 %**), et s'ils avaient la possibilité de se former davantage, voici les domaines de spécialités privilégiés (seulement **18 interprètes** ont répondu à cette question car elle a été ajoutée lors de l'envoi sur le forum interprètes) :



Dans la figure ci-dessus, nous voyons deux domaines se distinguer : la Santé et la Justice. **22,2 %** des interprètes nous disent qu'ils souhaiteraient approfondir leurs connaissances dans ces deux domaines pour les raisons suivantes :

"Besoins spécifiques à domaines spécifiques, par exemple, le domaine juridique ou médical : importance d'une formation spécialisée pour les interprètes, en amont" "Car ce sont deux domaines que je ne maîtrise pas du tout, et que les implications en cas de malentendus, dû à une mauvaise interprétation sont d'autant plus grave" ; "Ce sont des domaines spécifiques que je rencontre le plus souvent" ; "Car ce sont deux domaines qui me mettent le plus en difficulté du fait d'un vocabulaire spécifique et de signes peu diffusés voire inexistant."

Pour les interprètes qui ont répondu uniquement la Santé :

"J'aimerais me spécialiser en psychiatrie"; "Car j'interviens souvent"; "Parce que c'est un domaine dans lequel nous intervenons souvent, qui est délicat, qui est plein d'enjeux, et dans lequel je suis particulièrement mal à l'aise"; "En santé mentale, malheureusement la

formation actuelle n'est pas à la hauteur de nos désirs. Je travaille en santé mentale un jour par semaine pour le compte de mon service"; "Je ne traduis pas beaucoup de rendez-vous médicaux mais je me souviens qu'en stage certains rendez-vous me posaient des soucis de compréhension et de transmission en LSF : manque de connaissances et manque de compétence en LSF dans ce domaine."

Et ceux pour la Justice :

"Les demandes sont fréquentes dans ce domaine"; "Tous les interprètes finissent par intervenir dans ce domaine"

D'après les interprètes, c'est deux domaines spécifiques engendrent de fortes difficultés de part, le manque de compétence et de connaissance de ces domaines, l'utilisation d'un vocabulaire spécifique et des signes lacunaires ainsi qu'une forte implication personnelle et des enjeux importants. Mais ces deux domaines correspondraient également aux situations qu'ils rencontrent le plus régulièrement.

Lors de notre analyse nous avons également constaté que ce souhait de se former davantage dans ces deux domaines, touche des interprètes qui ont une ou plusieurs années d'expérience dans le métier, et non pas uniquement des débutants ou des interprètes expérimentés, mais bien toutes les années d'expérience confondus (de 1 an à plus de 20 ans).

Il est à signaler que ce souhait a eu des répercussions positives puisqu'une formation dans le domaine juridique, "Interprétation Français-LSF et Justice", va débiter les 7, 8 et 9 juillet 2008 à l'Université Charles de Gaulle Lille 3²⁰.

- L'avis des usagers sourds :

Lorsque nous avons interrogé les personnes sourdes sur les domaines pour lesquels ils souhaiteraient que les interprètes se spécialisent, les réponses qui ressortent le plus sont également la Santé et la Justice. Certains établissent les mêmes remarques que celles apportées par les interprètes, sur le fait que les domaines médicaux et juridiques comportent des difficultés lexicales :

" Il y a de plus en plus de vocabulaire spécifique, le niveau de la LSF est élevé"

Ou encore qu'il s'agit là de domaines délicats sur le plan émotionnel :

" Grande charge émotionnelle en jeu, une certaine formation de spécialisation peut être souhaitable"

²⁰ La plaquette de cette formation se trouve en annexe, à la fin de ce mémoire.

Sans oublier de la plus grande accessibilité de ces secteurs :

"Car de plus en plus de sourds accèdent à ces domaines"

D'autres réponses nous ont été rapportées. Certains aimeraient que les interprètes se spécialisent dans divers secteurs, tels que, le social, l'administration :

"Car les sourds ont de plus en plus accès aux démarches quotidiennes"

La politique, la culture, le sport et l'université :

"Car la situation actuelle des sourds évolue beaucoup, il y a plus d'étudiants à l'université dans chaque domaine (nouvelles technologies, biologie, etc.)"

Seule, une personne sourde nous dit :

"Je ne vois pas de domaine qui mérite plus d'attention qu'un autre, et dirais donc dans tous les domaines"

Une deuxième contradiction révélée dans cette partie est que l'avantage du choix de la spécialisation permettrait aux interprètes, de pouvoir évincer certains sujets redoutés pour lesquels ils ne se sentent pas compétents, et pouvoir les refuser en toute légitimité en passant le relais à des collègues plus compétents.

Par ailleurs, plus de la moitié sont favorables à une spécialisation dans des domaines (la santé et la justice) où se ressent à la fois, un besoin de combler des lacunes (lexique), pour répondre aux besoins du terrain et aussi pour faire face aux enjeux très risqués. Et pourtant ces domaines ne datent pas d'aujourd'hui et on peut se demander s'ils sont trop complexes pour en faire un jour le tour. En effet, ces deux professions possèdent un jargon très spécifique et dans la grande majorité, même les entendants, éprouvent des difficultés à le comprendre. Le jargon médical se compose par exemple, de noms à rallonge, le médecin utilisant une langue incompréhensible pour, par exemple, mettre à distance le patient et sa maladie.

Un usager sourd pense que ce sont des situations vitales et c'est pour cette raison qu'il est primordial que les interprètes se spécialisent dans ces domaines. Les enjeux finaux peuvent avoir des conséquences graves. Dans le domaine médical, on aborde des thèmes tels que les maladies, des prescriptions, voire même le thème de la mort. En milieu judiciaire, il peut être question de liberté, d'emprisonnement, de sanction, de peines, etc.

L'interprète, lorsqu'il traduit dans ces secteurs a alors une part de responsabilité d'autant plus importante car si surviennent des malentendus les conséquences peuvent être très graves.

Nous pouvons donc penser que les interprètes seraient davantage prêts à accepter la signification de la définition 3 de l'acte de "se spécialiser", vision plus optimiste que la définition 2, qui consiste à "acquérir des connaissances approfondies dans un domaine particulier" tout en restant polyvalent.

IV. LA SPÉCIALISATION AU REGARD DE LA RÉALITÉ DU TERRAIN

Lors de notre enquête nous avons interrogé les secrétariats de chaque service sur les différents domaines dans lesquelles les interprètes interviennent. Nous voulions savoir s'ils faisaient travailler leurs interprètes plus régulièrement dans des secteurs cloisonnés ou bien s'ils intervenaient dans tous les secteurs sans distinction.

Les réponses ont été unanimes : leurs interprètes sont amenés à traduire dans des contextes divers et variés. Aucun service n'est donc cloisonné dans tel ou tel secteur d'activité, tous peuvent intervenir dans les mêmes domaines en se partageant le marché.

Nous pouvons nous demander alors, s'il s'agit d'une réelle volonté de ces services, ou bien d'une conséquence directe des choix de fonctionnement des interprètes.

IV.1 Les services d'interprètes : tributaires des contingences extérieures

Nous remarquons dans le tableau ci-dessous, que les services d'interprètes, tout en faisant intervenir leurs interprètes dans une diversité de domaines, ont tendance à favoriser certains types de secteurs plutôt que d'autres.

Tableau 1 : les lieux d'interventions : "spécificités annoncées"

lieux d'interventions	service 1	service 3	service 5	service 6
santé	+	+	rare	
institutionnel	+			
social	+			
entreprise	+	+		
médias	+	jamais	jamais	
justice	+ (tribunaux)			
université	rare	+	+	
scolaire		+	+	
formation		+		
politique			rare	+

+ : lieux d'interventions privilégiés

À la suite des entretiens, nous comprenons que ces lieux de prédilection ne sont pas tous décidés par hasard, ni par goûts, mais bien parce que des conditions spécifiques de partenariats se sont mises en place.

Ainsi, tel service interviendra plus régulièrement à l'hôpital ou à la télévision en raison d'un partenariat spécifique, ou bien dans certains départements d'Ile-de-France à la suite d'une convention. Tel autre service enverra ses interprètes à l'université non pas pour des raisons de préférence de contenu, mais pour des raisons économiques ; ses facilités de trésorerie lui permettant d'anticiper les éventuels partenariats.

Un autre service travaille à 80 % dans le secteur scolaire et universitaire, en suivi avec des étudiants, non pas, encore une fois, par choix personnel, mais par contrainte. En effet, il ne satisfait les autres demandes qu'à un faible pourcentage, car il ne dispose pas encore suffisamment d'interprètes diplômés.

À l'inverse, le seul service s'annonçant comme plus spécialisé dans un domaine (en l'occurrence politique), bénéficie, lui, d'un très grand nombre d'interprètes vacataires, tous diplômés. Cette souplesse d'effectif lui permet donc de s'orienter plus facilement vers un domaine de prédilection, car il est quasiment sûr de trouver des interprètes compétents pour ces missions.

Il semblerait donc, que pour aller vers la voie de la spécialisation, deux critères entrent en compte dans le cadre de l'organisation des services d'interprètes : un critère de ressources humaines (le nombre d'interprètes disponibles, diplômé ou non, expérimenté ou non) et un critère administratif (conventions, partenariats etc.).

Voyons donc maintenant, comment se situent les services d'interprètes face à ces contraintes, pour évaluer la possibilité d'une spécialisation.

IV.1.1 Les critères des ressources humaines

IV.1.1.1 L'obstacle des effectifs : un manque d'interprètes certain

Tableau 2 : présentation des services

	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4	Service 5	Service 6	
nombre d'interprètes	17	9	30	4+ 2 à 4	9	44*	
Permanents ou salariés	8	5	30	4	4	2	
vacataires	9	4	0	2 à 4	5	42	
temps plein	2	0	oui	0	1	1	
temps partiel	15	tous	La plupart	tous	8	43	
diplômés	oui	tous	20	tous	2	tous	
non diplômés mais formés	oui	0	9	0	1 ^{re} année 4	2 ^e année 2	0
non formés	0	0	1	0	1	0	
dates de création	1995	1982	1996	/	2002	2002	

* répartis sur toute la France

Comme nous le montre le tableau ci-dessus, la grande majorité des interprètes travaillent à temps partiel. Les services sont donc tributaires des disponibilités des interprètes.

Cela a pour conséquence l'impossibilité de proposer des suivis réguliers aux interprètes, et par la même occasion, aux usagers sourds, car ces suivis ne tombent pas forcément toujours le même jour à la même heure.

Ce dispositif de suivis, dont nous parlions dans la partie des "stratégies de l'interprète pour traduire un discours qu'il ne maîtrise pas", ne semble alors, pas réalisable. En effet, Les interprètes qui n'ont donc pas cette possibilité d'intervenir sur des suivis réguliers, les empêchent de se perfectionner et d'acquérir au fur et à mesure des connaissances dans un domaine ciblé.

De plus, ce manque de suivis peut être perturbant pour les interprètes, car lorsqu'ils n'interviennent que ponctuellement dans un domaine où leurs connaissances sont limitées, ils ne peuvent pas effectuer ce travail à long terme et se doivent d'être efficaces tout de suite. C'est alors pour eux un véritable défi. Toute leur énergie se concentre principalement dans la recherche du sens des concepts inconnus pour eux et peut provoquer par-là même un épuisement plus rapide. Ce genre d'intervention demande tout de même d'avoir des années d'expérience dans l'interprétariat, permettant d'avoir un certain recul et d'être à même de traduire sans forcément assimiler en détail le contenu du discours.

Nous nous demandons alors, comment et sur quels critères, les services décident-ils d'attribuer les interventions aux interprètes ?

Tableau 3: Les critères de la répartition des interprètes sur les interventions

critères des répartitions	service 1	service 2	service 3	service 4	service 5	service 6
Disponibilités des ILS	en priorité	en priorité	en priorité	en priorité	en priorité	en priorité
Préférences des ILS	non	oui	oui	oui	oui	/
Suivis des prestations	difficile	parfois	parfois	oui	difficile	/
Niveaux des interventions	oui	non	oui	non	oui	oui
Ancienneté + expérience	oui	non	oui	non	oui	oui
Concertation entre ILS	parfois	oui	oui	oui	/	/
Refus de traduire tel domaine	rare	non	rare	non	non	non

/: Renseignement non communiqué

Pour certains, lorsque les plannings le leur permettent, ils essaient de faire correspondre les interventions aux compétences et aux préférences des interprètes. Seul un service nous a dit clairement qu'il ne prend pas en compte les domaines de prédilection de chacun car la personne qui effectue les plannings ne peut pas regarder, à chaque fois qu'elle les prépare, les CV de chaque interprète, mais elle sait, en revanche, quel interprète (essentiellement pour les interprètes permanents) a plus d'affinités avec tel ou tel domaine. Il arrive aussi ponctuellement qu'un interprète conseille un de ses collègues pour intervenir dans un domaine où il sait qu'il possède des compétences.

Pour d'autres services, les interprètes essaient dans la mesure du possible de se répartir les missions entre eux. Enfin, pour un seul et unique service, cette concertation commune est systématique : pour satisfaire soit aux préférences de l'interprète, soit aux exigences du client.

Un autre critère est la nature des interventions ; un tri est effectué en amont sur la répartition des demandes. Par exemple, des conférences ne seront pas proposées aux débutants.

Ce questionnaire nous a également amenés à nous demander s'il arrive parfois que des interprètes refusent d'aller traduire tel domaine par manque d'expérience, de compétence ou de connaissance sur le sujet à interpréter. À cette question, nous avons tout de suite eu une

réponse négative. En effet, il est assez rare que les interprètes refusent. Lorsque cela arrive, ce sont, en général, les interprètes fraîchement diplômés ou non diplômés, par appréhension de l'intervention un peu trop technique ou spécifique ou par une mauvaise expérience la première fois qu'ils sont intervenus pour la même prestation.

Nous en venons donc au critère énoncé plus haut : l'obtention du diplôme et l'expérience.

IV.1.1.2 Les non-diplômés et l'expérience

Les services qui recrutent des interprètes non diplômés (formés ou en cours de formation) ou de "jeunes" diplômés nous disent prêter une attention particulière pour ne pas les envoyer sur des prestations de haut niveau.

Nous constatons dès lors, qu'une distinction est faite entre les interprètes expérimentés et les non-expérimentés. Mais, la distinction est moins évidente entre "jeune" diplômé et non-diplômé.

En effet, selon les retours des services, l'organisation des plannings s'effectue différemment selon que l'on envoie un diplômé ou non. Dans un service, les interprètes "jeunes" - ou non-diplômés travaillent, dans la mesure du possible, en binôme avec des collègues expérimentés. Lorsqu'ils sont seuls sur le terrain, le service essaie de les placer sur des interventions qui ne demandent pas de connaissances spécifiques et techniques. Cette solution de faire travailler sur des "petites" vacations est aussi la stratégie la plus fréquemment utilisée par un autre service qui recrute beaucoup d'interprètes non diplômés, afin *"de leur donner une chance de pratiquer sur le terrain"*.

Un autre service encore, fait passer un test d'évaluation à tous ces nouveaux embauchés. Ces interprètes sont ainsi répartis sur trois niveaux d'intervention : le premier, dit "facile" le deuxième "moyen" et le troisième "élevé".

Selon les personnes qui gèrent les plannings, il y a donc différents niveaux d'interprétation. Mais qu'entendent-ils par cette notion de "niveaux" ?

IV.1.1.3 La notion de "niveaux" d'interprétation

Les personnes qui gèrent les plannings d'interprètes sont à l'unanimité d'accord pour dire que chaque année va crescendo par rapport aux niveaux d'interprétation, qui, selon elles, vient du fait que les sourds sont de plus en plus nombreux à intégrer des milieux spécifiques et de hauts niveaux: *"Il y a beaucoup plus de sourds qui intègrent des milieux spécifiques et de haut niveau. Tel est le cas des sourds qui travaillent, par exemple, dans la recherche ou à l'université"*.

Lors d'entretiens avec des personnes de deux services d'interprètes, nous avons pu dégager des visions différentes sur la notion de "niveaux" d'interprétation.

Pour l'une d'elles :

"Avant il y avait davantage d'interprétation de niveau liaison, maintenant il y a beaucoup plus d'interventions de niveau conférence qui est plus élevé "

Cette personne fait donc une distinction de niveau entre une situation de liaison et une situation de conférence.

Les situations de conférences peuvent être de différents ordres. En règle générale, ce sont les situations où l'interprète n'a pas la possibilité d'intervenir pour demander des précisions sur ce qui est dit, il doit donc posséder les connaissances et les compétences suffisantes pour traduire des contenus complexes dans un domaine spécifique. Cette situation demande d'acquérir une certaine aisance et compétence par plusieurs années de pratique. Il est donc assez rare que des interprètes fraîchement diplômés interviennent dans ces situations et les interprètes non diplômés en sont exemptés. En revanche, en situation de liaison (où interviennent le plus souvent les non diplômés et les "jeunes" diplômés), l'interprète a la possibilité d'interrompre les orateurs pour signifier qu'il n'a pas compris ce qui a été dit ou demander de ralentir ou de répéter le discours. En général, c'est la raison pour laquelle beaucoup d'interprètes pensent qu'il est plus facile de traduire en situation de liaison qu'en situation de conférence.

Or, pour l'autre personne interrogée, la difficulté d'une intervention ne se situe pas systématiquement sur le fait que ce soit une situation de liaison ou de conférence. Car, pour elle :

"Il n'existe pas de hiérarchie entre les deux, même s'il y a un système tarifaire (la conférence étant mieux payée que la liaison), les compétences requises pour les deux situations sont identiques"

De son point de vue :

"Il existe des situations de liaison plus difficiles à traduire que des situations de conférence"

En effet, comme nous avons pu le constater précédemment, les interprètes aimeraient approfondir leurs connaissances dans des domaines tels que la Santé et la Justice, qui sont le plus souvent des interventions de situations de liaison mais qui demandent, toutefois, d'avoir des compétences spécifiques.

"En conférence, lorsqu'une erreur d'interprétation se produit, les conséquences en retombent uniquement sur l'interprète (...). En revanche, les erreurs d'interprétation en liaison ont

souvent des conséquences bien plus graves qu'en conférence, parce que l'interprète est seul et qu'aucun contrôle extérieur ne s'exerce sur son travail. Si, par exemple, il se trompe en traduisant des prescriptions médicales, son erreur peut être dramatique."²¹

Les services d'interprètes qui recrutent des non diplômés ont alors de plus en plus de difficulté à les faire intervenir dans des situations dites de niveaux "légers". En effet, lors d'un entretien, une personne nous dit même qu'il lui arrive de commettre des erreurs et envoie ces non diplômés sur des prestations non adaptées à leur niveau de compétence en interprétation. En revanche, dans le même service, les interprètes diplômés, confirmés et qui ont de l'expérience, traduisent eux, des situations plus élevées. À la demande de ces interprètes, elle essaie de diversifier les plannings afin que le niveau d'interprétation soit varié, ce qui devient de plus en plus difficile à gérer, de part cette augmentation des niveaux d'interprétation. Cette différence crée une certaine tension, car les interprètes diplômés et expérimentés aimeraient aussi traduire des situations un peu plus légères. Il est donc de plus en plus difficile d'assouplir les plannings.

La remarque de la personne qui gère ce service est :

“Il n’y a pas assez de jeunes qui réussissent le diplôme alors que la demande s’accroît énormément en interprétation en LSF”

Donc,

“Soit on met de côté les demandes et on laisse tous les sourds sur le bord de la route, soit on laisse une chance aux non diplômés et les personnes sourdes jouent le jeu”

La remarque de cette personne sur le fait qu'il n'y a pas assez d'interprètes qui réussissent le diplôme est en lien direct avec le fait qu'il y a un réel manque d'interprètes en France. En effet, supposons que le nombre d'interprète soit suffisant. D'une part, les plannings seraient selon elle, plus faciles à organiser, car, il y aurait davantage d'interprètes qui travailleraient à temps complet, donc plus facile de les mettre sur des suivis, par conséquent, les interprètes auraient la possibilité de se spécialiser sur ces réguliers et, d'autre part, les services pourront répondre à toutes les demandes. Soit.

Or, à l'heure actuelle ce n'est pas la réalité du terrain et la seule solution mise en place aujourd'hui, par quelques services, est de, malgré tout, embaucher des interprètes non diplômés (en grande majorité formés), afin de faire face à la réalité du terrain et de répondre, dans la mesure du possible aux demandes.

²¹ BERNARD Alexandre, ENCREVE Florence, JEGGLI Francis, L'interprétation en langue des signes, puf, p119.

De plus, ces services font également le constat que ces demandes sont en nette augmentation. Nous allons voir dans la partie qui suit, la cause de cette augmentation et les secteurs qui en sont les plus touchés.

IV.1.2 Le critère administratif

IV.1.2.1 La Loi du 11/02/05

Secteurs touchés par l'accroissement des demandes²²

service 1	service 2	service 3	service 4	service 5	service 6
-hospitalier* -social*	-particuliers sourds dans le domaine hospitalier - entreprises	entreprises*	particuliers sourds	-particuliers sourds -entreprises	particuliers sourds dans le domaine social

*2005 : 499 demandes

2006 : 718 demandes

*2005 : 422 demandes

2006 : 446 demandes

*2004 : 2 922,55 heures interprétées

2005 : 5 227,98 heures interprétées

2006 : 5 611,43 heures interprétées

2007 : 8 416,37 heures interprétées

Comme nous le montre le tableau ci-dessus, les services remarquent un certain accroissement des demandes, particulièrement dans le milieu des entreprises. Cette augmentation est également due à l'utilisation de la PCH²³ par les particuliers sourds.

Pour l'ensemble des services la cause principale de cette augmentation est en grande partie due à l'application progressive de la loi du 11 février 2005.

VI.1.2.1.1 Les "nouveaux clients": usagers sourds qui utilisent la PCH

La loi du 11 février 2005 a créé dans chaque département la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), destinée à faciliter les démarches des personnes handicapées et mise en place à compter du 1^{er} janvier 2006. Les MDPH regroupent les anciennes commissions impliquées dans l'accompagnement des personnes handicapées (COTOREP, CDES et SVA)²⁴ remplacées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Cette nouvelle instance est chargée des décisions d'attribution des prestations et prend toutes les décisions concernant les aides proposées (PCH, AAH²⁵, cartes d'invalidité ou de priorité, etc.).

²² Données fournies par les secrétariats de chaque service.

²³ Prestation de Compensation du Handicap.

²⁴ COTOREP: Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel; CDES: Commissions Départementales de l'Education Spéciale; SVA: Site pour la Vie Autonome.

²⁵ AAH: Allocation aux Adultes Handicapés.

Ce sont les Conseils Généraux de chaque département qui définissent le financement pour les MDPH et, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) verse aux Conseils Généraux une partie de ces ressources pour contribuer à financer les aides individuelles, comme par exemple, cette prestation de compensation pour les personnes handicapées.

Les bénéficiaires de la PCH sont les adultes de 20 à 60 ans (les personnes entre 60 et 75 ans peuvent bénéficier de la PCH s'il est possible d'établir qu'elles étaient éligibles avant l'âge de 60 ans). Une personne sourde bénéficiant de prestation pour recourir à un interprète pour sa vie personnelle, utilise l'élément "aide humaine" de la PCH c'est-à-dire le "forfait surdité" et doit avoir une perte auditive supérieure à 70 dB. Ce "forfait surdité" représente 30 h/mois d'aide humaine, ce qui représente 330,60 € par mois (tarif fixé par la réglementation).

D'après les données que nous avons, nous pouvons remarquer que, depuis la mise en place de cette loi, les usagers sourds font de plus en plus appel à des interprètes dans leur vie quotidienne, pour leurs usages personnels. Les personnes sourdes connaissent donc leurs droits et les appliquent de plus en plus. Pour les services, ces nouveaux prestataires qui émergent sur le marché, viennent s'ajouter aux demandes, initialement difficiles à satisfaire d'une réponse positive.

Comme nous le montre le tableau ci dessus, pour l'un des services, les usagers sourds utilisent de plus en plus fréquemment leur PCH dans le secteur médical. Ce constat rejoint alors celui des interprètes qui, comme on l'a vu, confirment intervenir souvent dans ce domaine. C'est aussi pour cette raison qu'ils souhaiteraient "se spécialiser", approfondir leur connaissance, dans ce secteur (souhait, d'ailleurs partagé par les usagers sourds).

Nous remarquons également que ce secteur subit une nette augmentation (**499** demandes en 2005 et **718** demandes en 2006) dans un autre service. Malheureusement nous n'avons pas plus d'information, concernant ces chiffres, seulement, qui correspondent à un constat général de cette augmentation des demandes. Nous ne savons donc pas si les demandes des usagers sourds qui utilisent la PCH sont prises en compte et s'ils sont responsables de cette augmentation. Ce même service constate une augmentation des demandes dans le secteur social (en 2005 : **422** demandes et en 2006 : **446** demandes), mais nous n'avons également pas plus d'information sur ces chiffres et nous pouvons émettre les mêmes interrogations citées ci-dessus. Alors qu'un autre service remarque un accroissement des demandes avec l'utilisation de la PCH dans ce domaine. Mais, ce secteur ne semble pas, attirer d'attention particulière des interprètes pour approfondir leurs connaissances dans ce domaine, alors que,

d'après nos données auprès des usagers sourds, ceux-ci trouveraient utile que les interprètes se spécialisent dans ce secteur.

VI.1.2.1.2 Les entreprises

Pour la **moitié des services**, les entreprises font de plus en plus appel à des interprètes. C'est en effet, le secteur d'activité le plus touché par cette augmentation depuis cette loi. Comme nous le montrent les chiffres récoltés auprès d'un des services, le nombre d'heures interprétées a considérablement augmenté en l'espace de trois ans : en 2004, **2 922,55** heures ont été interprétées, et en 2007, **8416,37** heures.

En effet, si un employé sourd a besoin d'un interprète pour une situation quelconque dans son travail, l'entreprise doit appliquer la loi et faire appel à un service d'interprètes. C'est l'AGEFIPH²⁶ qui est chargée de gérer les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle collecte les contributions financières des entreprises de vingt salariés et plus dont l'obligation est de recruter des travailleurs handicapés. En effet, si elles ne recrutent pas **6 % d'employés handicapés** (la Loi de 1987 oblige tout établissement de plus de 20 salariés à employer 6 % de travailleurs handicapés et assimilés), celles-ci doivent payer une amende. Les entreprises du secteur privé ; les organismes et établissements publics soumis au droit privé ; les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (accidentés du travail, titulaires d'une pension d'invalidité, de l'AAH, pensionnés de guerre...), les organismes de formation, les prestataires de bilans de compétences, etc. peuvent bénéficier d'une aide de L'AGEFIPH²⁷. Celle-ci verse, en autres, des subventions aux entreprises pour que les salariés sourds puissent bénéficier d'interprètes dans le cadre de leur travail.

De plus, comme nous l'a rapporté un service :

"Avant la création de cette loi, la plupart des entreprises ignoraient le fonctionnement des financements pour l'intégration des employés sourds, maintenant, elles le sont de plus en plus"

Nous pouvons donc penser que c'est par cette connaissance de plus en plus répandue de ce financement, au sein des entreprises, que celles-ci font, plus régulièrement appel aux services

²⁶ Association de Gestion du Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées.

²⁷ Pour information, c'est créer, en parallèle, un autre organisme, le FIPHFP (fond d'intégration des personnes handicapées de la fonction publique) équivalent de l'AGEFIPH, mais pour le secteur public. Beaucoup d'entreprises publiques ignorent encore son existence, alors qu'elles pourraient faire appel à des interprètes pour leurs employés sourds et se faire financer par cet organisme.

d'interprètes. Mais la raison la plus évidente et, non du moins importante, est que si une entreprise n'emploie pas suffisamment de travailleurs handicapés, elle doit verser une contribution à l'AGEFIPH qui a été renforcée par la loi du 11 février 2005.

"Cette contribution versée à l'AGEFIPH (...) a été réévaluée à la hausse (de 400 à 600 fois le SMIC²⁸ horaire, contre de 300 à 500 auparavant). Ce point est applicable depuis le 1^{er} janvier 2006."²⁹

Depuis quelques années, avec l'avancée des nouvelles technologies, a été mis en place un dispositif pour faciliter l'accessibilité des démarches administratives des personnes sourdes. Ce système a pour nom "la Visio- interprétation à distance". Des organismes se sont lancés dans ce projet et ont déjà mis en place ce système dans de nombreuses structures (mairies, préfectures, CAF³⁰, ANPE³¹, etc.). Ce dispositif permet de faire appel à un interprète, situé sur une plateforme à distance, avec des créneaux horaires déterminés, par le biais d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un microphone. L'interprète sur l'écran traduit les échanges en simultané entre la personne sourde et la personne entendante, situées dans la même pièce. Les interprètes, par roulement, effectuent des permanences. Leurs conditions de travail ne changent pas, ils respectent le code déontologique comme lorsqu'ils sont sur le terrain³².

Dans les entreprises, la Visio-interprétation commence à se mettre en place, dans le cadre de l'insertion professionnelle des sourds, projet lancé par l'AGEFIPH. Ce dispositif n'est, pour l'instant, qu'à un stade expérimental et permettra aux salariés sourds de communiquer avec leurs collègues entendants, dans des situations telles qu'entretien ou réunion.

« L'interprétation à distance est une avancée importante qui permet actuellement de pallier le manque d'interprètes professionnels sur l'ensemble du territoire. Même si ce nouveau type de technologie semble résoudre beaucoup de problème, il faut toutefois rester vigilant. Si la Visio-interprétation s'avère adaptée pour des entretiens ponctuels et de courte durée dans un cadre bien défini, la présence physique d'un interprète reste irremplaçable dans de nombreuses situations. Les caractéristiques de la LSF ne permettant pas un rendu optimum sur un support en deux dimensions, il serait complètement aberrant de devoir suivre une

²⁸ Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

²⁹ http://www.wikipedia.org/wiki/Loi_handicap

³⁰ Caisse d'Allocation Familiale

³¹ Agence Nationale Pour l'Emploi

³² Pour plus d'information sur ces nouvelles technologies, je vous renvoie aux sites: <http://www.websourd.org>, <http://www.viable.fr>, <http://www.tadeo.fr>; ainsi qu'aux journaux AFILS, n°61,62 et 64.

conférence, une réunion ou encore une consultation médicale par le truchement d'un écran. »³³

Ce dispositif semble donc, être un premier pas pour résoudre le problème de la pénurie d'interprètes sur l'ensemble de la France. En effet, une région dépourvue d'interprète professionnel pourra alors faire appel à ce système à distance. Cependant, il ne pourra jamais remplacer la qualité visuelle de la LSF avec un interprète physiquement présent dans de nombreuses situations.

³³ Echo magazine, Mars 2006, p14, réalisé en collaboration avec Myriam Seiler, Véronique Geffroy, Isabelle Guichert et Isabelle Lombard.

À l'aide de ces enquêtes auprès de différents services, nous avons pu établir multiples constats :

- Les interprètes n'étant pas assez nombreux sur le territoire, et travaillant en grande majorité à temps partiel, ne peuvent pas intervenir toujours dans les mêmes secteurs d'activités et donc interviennent dans tous les domaines divers et variés. Ils n'ont donc pas la possibilité et le temps de se spécialiser dans un domaine particulier.
- De par ce manque important d'interprètes, les services ont de plus en plus de difficulté, à la fois, à répondre à la demande mais aussi à répartir leurs interprètes en fonction de leurs compétences et de leurs affinités. Ils sont alors obligés d'organiser leur planning selon plusieurs critères : disponibilité des interprètes et selon si les interprètes sont diplômés ou non. Cette répartition devient également très difficile car les services sont d'accord pour dire que le niveau des interventions devient de plus en plus complexe, les sourds intégrant des milieux de plus en plus spécifiques.
- De plus, depuis la mise en place progressive de la loi du 11 février 2005, les services remarquent un certain accroissement de ces demandes. D'une part, par l'arrivée de nouvelles demandes des particuliers sourds avec l'utilisation de la PCH, particulièrement, dans le secteur hospitalier et social. D'autre part, l'augmentation des demandes d'interprètes dans le milieu des entreprises.

Face à ces multiples contraintes que rencontrent les services d'interprètes, liées à la réalité du terrain, il semble alors difficile pour les interprètes eux-mêmes, de tendre à une "spécialisation". Toutefois, il semble que la mise en place progressive de nouvelles technologies, comme la Visio-interprétation à distance, soit une première solution pour remédier au manque d'interprètes en France, même si ce système ne semble pas adapté à toutes les situations que peuvent rencontrer les interprètes sur le terrain.

CONCLUSION

Tout au long de ce mémoire, nous avons vu que l'interprète-LSF qui intervient dans des domaines complexes, peut se trouver dépourvu de compétences tant linguistiques qu'intellectuelles. Pour pallier à ce manque, il utilise des stratégies qui lui sont propres mais qui ne semblent pas être une solution satisfaisante pour optimiser son interprétation.

L'issue la plus adéquate semblerait être celle de la spécialisation dans l'interprétation. Or, les interprètes-LSF rejettent catégoriquement l'idée de se cantonner dans une seule discipline aux risques de saturation et d'ennui, et soutiennent, à l'unanimité, la polyvalence de leur métier. Cette diversité d'interventions leur procure, en effet, diverses satisfactions professionnelles et personnelles. Nous pouvons alors penser, qu'ils ne sont pas encore prêts (ou peut être est-il trop tôt?), d'une certaine manière, à abandonner leur polyvalence au profit d'une spécialisation.

Leur conception du métier diffère ainsi de celle des interprètes suédois, qui prônent la spécialisation, nécessaire à la qualité de l'interprétation. Notons, cependant, que le contexte et l'évolution du métier d'interprète de ses deux pays ne sont pas similaires. Comme nous venons de le voir, la pénurie d'interprète en France entraîne d'importantes difficultés quant à l'organisation et la gestion des services employeurs, d'une part, et, aux contraintes et attentes du terrain (accroissement des demandes, nouveaux clients, partenariats, exigences des usagers, augmentation des niveaux d'interprétation, etc.), d'autre part. A l'inverse, les interprètes suédois étant beaucoup plus nombreux et ayant un système d'aménagement très différent, peuvent se permettre de se spécialiser et sont ainsi amenés à répondre plus facilement aux besoins de la réalité du terrain.

Toutefois, comme nous avons pu le constater, les interprètes-LSF tiennent un second discours. En effet, ils ne sont pas contre le fait de pouvoir "se spécialiser" ou plutôt, comme l'expose sa troisième définition; ils sont tout à fait favorables à l'acquisition de connaissances approfondies dans un domaine particulier (comme la justice et la santé), tout en voulant continuer à intervenir dans diverses situations. Ils sont alors bien conscients que ce serait bénéfique à la fois pour la qualité de l'interprétation (meilleure compréhension du discours, du lexique, des codes, du jargon, moins de stress et moins de préparation) mais également pour les usagers sourds eux-mêmes.

Comme dans tous les corps de métiers, les interprètes ont besoin (voire obligation) de se former continuellement. Afin d'améliorer la qualité des prestations d'interprétation, il serait

donc envisageable d'offrir aux interprètes diplômés la possibilité de poursuivre leur formation par la mise en place d'ateliers ou de stages de perfectionnement dans des domaines où ils en ressentent le besoin, comme la formation sur le domaine de la justice à l'université Lille3.

La création plus régulière de formations continues serait également profitable pour les interprètes désireux d'approfondir leurs connaissances dans des domaines où ils perçoivent des lacunes ou de s'initier à des domaines non familiers.

Mais par qui seront-elles organisées (organismes, centre de formation agréés formation continue ou université?)

Combien de temps? Quelques jours ou année préparatoire (comme en Suède)? Sachant que l'absence d'interprètes peut devenir problématique pour les employeurs.

Quelles seront les personnes intervenantes? Des interprètes qui ce sont spécialisés sur le terrain, des experts linguistique (sourds) pour le lexique spécifique ainsi que des professionnels de la discipline traitée?

Et quels seront les coûts de telles formations ?

Financées par qui? Individuelle? Employeurs? Universités? L'Etat?... .

La mise en place de formations de spécialisation est donc une nécessité pour les interprètes déjà formés. Et pourtant, au regard de tous ces questionnements, nous pouvons nous demander si un jour la création de ces formations à l'attention des professionnels va devenir de plus en plus fréquente.

Ce mémoire a eu pour objectif d'apporter un ensemble de visions (interprètes, usagers sourds et services employeurs) abordant un thème essentiel dans le métier d'interprète français-LSF: la question de la spécialisation dans l'interprétation. Il nous paraît cependant primordial de continuer et d'approfondir cette réflexion sur ce sujet qui, nous l'espérons, sera abordé lors de futures recherches.